



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉCISION

N° 2011-10-02

Objet : Acceptation d'un don de violon au profit du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles.

Le Bureau légalement réuni sous la présidence de M. de Mazières le 8 novembre 2011,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération n°2010.01.05 du 28 janvier 2010 portant délégation de compétence au Bureau communautaire pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;

Considérant que M. LOUBIGNAC, Versaillais amateur des projets du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles, a souhaité donner un violon présent dans sa famille depuis de nombreuses années au CRR ;

Que ce violon Granier entier, conçu par un luthier de Marseille, datant de 1933, monté en alto, fourni avec 2 archets sans crin et un étui en bois présente une valeur technique intéressante pour le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles;

Que cet instrument nécessite une révision complète dont le coût sera bien inférieur à sa valeur aujourd'hui estimée à près de 3.000 € ;

Que ce violon viendra compléter le parc instrumental des établissements d'enseignement musical de Versailles Grand Parc et sera destiné aux classes de violon ;

Décide

Article 1 - d'accepter le don de M. LOUBIGNAC au profit du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles ;

Article 2 - que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 2 - dit qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait en 2 exemplaires, à Versailles, le **28 NOV. 2011**

PRÉF. 70
2011

Le Président


François de MAZIERES
Maire de Versailles